

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

ELEMENTS DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

| |
|---|
| <p>CODE : 713504U32D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2018,
sur avis conforme du Conseil général

ELEMENTS DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ d'acquérir des connaissances générales en droit international public en vue de les intégrer dans les missions de coopération et de conseil ;
- ◆ d'identifier les acteurs de droit international et les personnes juridiques de droit international (ONG) ;
- ◆ d'analyser les relations entre les différentes personnes de droit public international (Etats, organisations internationales) ;
- ◆ de saisir les enjeux du droit international.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à des situations juridiques simples, concernant les personnes, les biens, les contrats et les obligations :

- ◆ analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit civil la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- ◆ les résoudre par l'application des notions de droit civil qui les régissent.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Droit civil », n° de code 713201U32D2 classée dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable sous forme d'un rapport écrit synthétique et argumenté, *en utilisant les termes juridiques adéquats,*

- ◆ d'analyser un problème simple de droit international traité par l'ONU dans ses aspects juridiques, juridictionnels et géostratégiques à la lumière de différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité ;
- ◆ d'analyser un arrêt d'une juridiction internationale en identifiant les normes juridiques nationales et internationales, les situations concrètes précises et l'exécution qui en a été donnée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la logique de l'argumentation,
- ◆ le degré de précision dans l'emploi des termes juridiques,
- ◆ le sens critique développé.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en disposant des textes de référence :

- ◆ d'identifier les normes de droit international public ;
- ◆ d'identifier les acteurs principaux de droit international en ce compris dans leurs enjeux géostratégiques ;
- ◆ d'analyser le contenu des normes internationales, notamment les traités et les chartes internationales (charte de l'ONU, ...) ;
- ◆ d'analyser les arrêts des juridictions internationales et les résolutions des organisations internationales ;
- ◆ d'expliciter les règles de résolution des conflits ;
- ◆ d'analyser le rôle des juridictions internationales ;
- ◆ d'analyser le rôle d'un Etat ou d'une organisation internationale comme acteur de droit international.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination du cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|--|------------|--------|--------------------|
| Eléments de droit international public | CT | B | 56 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 14 |
| Total des périodes | | | 70 |